



CHAMBRE DES COMMUNES  
HOUSE OF COMMONS  
CANADA

## Comité permanent des pêches et des océans

---

FOPO • NUMÉRO 136 • 1<sup>re</sup> SESSION • 42<sup>e</sup> LÉGISLATURE

---

TÉMOIGNAGES

**Le mercredi 20 mars 2019**

**Président**

**M. Ken McDonald**



## Comité permanent des pêches et des océans

Le mercredi 20 mars 2019

• (1635)

[Traduction]

**Le président (M. Ken McDonald (Avalon, Lib.)):** Bienvenue.

Conformément au paragraphe 106(2) du Règlement, le second vice-président doit être un député d'un parti officiel autre que celui de l'opposition officielle.

**Un député:** [*Inaudible*]

**Le président:** Non, M. Doherty allait tenter quelque chose, mais cela ne fonctionnera pas, à moins que Mel change de côté.

Je suis maintenant prêt à recevoir une motion pour l'élection d'un second vice-président.

**M. Mel Arnold (North Okanagan—Shuswap, PCC):** Monsieur le président, je propose que Gord Johns soit élu second vice-président.

**Le président:** Monsieur Arnold propose que Gord Johns soit élu second vice-président du Comité.

Plaît-il au Comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

**M. Todd Doherty (Cariboo—Prince George, PCC):** Monsieur le président, n'avons-nous reçu aucune autre proposition, peut-être

d'Elizabeth May ou de quelqu'un d'autre? N'y a-t-il aucune autre proposition?

**Le président:** Personne d'autre n'a proposé de candidat. Ils ont tous entendu dire que Gord allait se présenter.

Je déclare la motion adoptée et Gord Johns dûment élu second vice-président du Comité.

**Des députés:** Bravo!

**Le président:** Gord, les anciens vice-présidents invitaient habituellement tous les membres du Comité à souper. Nous vous permettrons donc de choisir la date. Cela se fait habituellement au cours des deux ou trois premières semaines.

**M. Gord Johns (Courtenay—Alberni, NPD):** Je croyais que c'était une fête de bienvenue et que tous les membres du Comité m'invitaient à souper. Je pensais que c'était ce que nous faisons.

**Le président:** Nous vous dirons où nous rencontrer.

**M. Robert Morrissey (Egmont, Lib.):** Fin sert toujours du saumon.

**Le président:** Le Comité propose-t-il une motion d'ajournement?

**Des députés:** D'accord.

**Le président:** La séance est levée.

---





Publié en conformité de l'autorité  
du Président de la Chambre des communes

---

### PERMISSION DU PRÉSIDENT

---

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

---

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante : <http://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of  
the House of Commons

---

### SPEAKER'S PERMISSION

---

The proceedings of the House of Commons and its Committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its Committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

---

Also available on the House of Commons website at the following address: <http://www.ourcommons.ca>